

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Travaux d'entretien des profondeurs du chenal du Maroni

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame Sophie CHARLES
Présidente de la CCOG

RCS / SIRET

2 4 9 7 3 0 0 3 7 0 0 0 3 6

Forme juridique 7346 - Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 4.1.3.0 de l'Art. R214-1 du Code Environnement (dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin)	Estimation projet: 2 M€ dont 100 000 € d'études. Volume total dragué entre 50 000 et 100 000 m3.
Rubrique 21 Art.112 & 113 (étude impact)	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'entretien du chenal du Maroni sur trois zones bien définies:

- Banc des Français (BF) : estuaire
- Crique aux vaches (CV) : 18 km en amont
- Seuil de Saint-Laurent du Maroni (entrée de la commune soit 42 km en amont).

Deux Avant-projets ont été réalisés en septembre 2017 et février 2018 sur les bases des levés bathymétriques 2016.

AVP 1: côte projet: 2 m CM sur les 3 seuils: volume estimé: 68 900 m3 - coût travaux estimés 1,6 M€,

AVP 2: côte projet: 2 m CM sauf seuil SLM à 2,50m et nouveau chenal: volume estimé: 55 400 m3 - coût travaux estimés 1,7 M€,

AVP 2 bis: côte projet BF: 2,3 - CV: 2,1 - SLM: 2,9: volume estimé: 73 000 m3 - coût travaux + MOE estimés 2 M€,

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'obtenir un tirant d'eau utile de 4 m minimum pour une marée de 2,5 m.

Vu les fortes incertitudes définies ci-dessous, l'objectif de la CCOG sera d'optimiser l'opération selon les moyens et procédures de dragage et de gestion des sédiments proposés par l'entreprise sur la base d'un montant maximum de 2 M€. La variable d'ajustement sera le volume d'extraction et donc la profondeur utile.

Le volume a été estimé à 100 000 m³ maximum.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'opération consiste à réaliser des levés bathymétriques avant travaux pour définir précisément les épaisseurs et zones à draguer.

La solution de dragage principale retenue au stade de l'Avant-Projet, consiste en l'utilisation d'une Drague Aspiratrice en Marche avec immersion des sédiments sur un site de dépôt par clapage en mer dans une zone définie à cet effet. Elle nécessitera l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime.

De nombreuses incertitudes demeurent sur les volumes à extraire et sur les coûts, notamment :

- levés bathymétriques et appareils de mesures, marges de sécurité définies en commission nautique locale,
- modifications des fonds entre deux levés,
- modifications du chenal,
- côtes de sécurité et d'exploitation...

Les incertitude sur les coûts comprennent notamment :

- le type de méthode de dragage et de gestion des sédiments,
- longueur importante du chenal 42 km et du point éventuel de clapage (10 miles nautiques de la côte) pour la gestion des sédiments et marées,
- part importante de coût d'aménagé / replis,
- coût des prestations sans références récentes.

Durée du projet: voir planning en annexe. Durée travaux estimée à ... mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A ce jour, seul un suivi des profondeurs est prévue, aucun travaux d'entretien complémentaire n'est programmé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le dossier devrait être soumis à la procédure d'Autorisation.

A ce jour, un projet de déclaration non achevé a été réalisé en juillet 2016, avec réalisation de prélèvement et d'analyses de sédiments (2 par seuil). Le projet qui consistait à augmenter le tirant d'eau de 50 à 60 cm sur le seul seuil de Saint-Laurent du Maroni pour un volume estimé de 500 m3 a été abandonné.

Certains éléments de ce dossier notamment les prélèvements devraient pouvoir être exploitables dans le cadre de la nouvelle opération.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Montant estimé des travaux	1,90 M€
Montant estimé des études	0,10 M€
Financement:	
- Etat FEI: 1 M€ (convention du 24/09/18),	
- CCOG : 1 M€ (délibération 2018-56 CCOG/Port du 28/06/18),	
Volume de dragage maximum estimé à 100 000 m3.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet se situe sur les communes
de AWALA-YALIMAPO, MANA et
SAINT-LAURENT DU MARONI

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Les opérations de dragage sont réalisées sur 3 bancs:

- Banc Français (PK 41 000 et 42 000) environ 100 000 m²
- Banc Crique Vache (PK 18 000 et 19 000) environ 80 000 m²
- Banc Saint-Laurent (entrée de ville) environ 20 000 m²

Lieu Clapage prévu en mer en WG 84: 55°53'50" Ouest - 5°55'28" Nord

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui ☐

environnementale ? Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune d'AWALA-YALIMAPO
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Réserve naturelle nationale de l'AMANA
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	RAMSAR

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRL Awala-Yalimapo approuvé le 27/08/18 PPRI Saint-Laurent du Maroni: Étude de détermination du risque inondation de 2009 - Redéfinition des aléas de 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Ce projet ne présente pas de pompage d'eau des nappes phréatiques. L'eau aspirée est rejetée dans le milieu.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☒	☐	ZNIEFF type 2 Réserve naturelle AMANA Zone RAMSAR

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux douces et marines extraites dans le cadre du dragage avec la drague aspiratrice en marche sont rejetées dans le milieu, sans consommation ou retenue d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas les masses d'eau souterraines mais comprendra des modifications mineures du fond du fleuve.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Dans l'hypothèse d'un clapage total des matériaux en mer, le projet sera à l'équilibre par simple déplacement des masses (fleuve - mer). Dans le cas de réutilisation partielle de matériaux, on peut considérer que le projet est excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Selon les résultats du dossier initial de déclaration, les impacts sur les zones traitées définies ci-dessus sont les suivantes: - sédiments de type sableux avec caractérisation de la pollution en-dessous du seuil N1, considérés comme inertes, - impacts moyens sur la faune et la flore marine, - impact faible sur la faune et la flore terrestre
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Impact faible sur les zones sensibles définies précédemment
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Il engendre des déplacements de navires (dragues) notamment entre le lieu d'extraction et d'évacuation (à priori, clapage en mer), avec un impact faible sur le milieu.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'utilisation de drague aspiratrice en marche engendre le rejet d'eau préalablement aspiré au fond en même temps que les sédiments. cette surverse consistant à rejeter l'eau excédentaire sur place.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le devenir des sédiments sera à optimiser selon les moyens de dragage et les coûts par zones. Pistes de réflexion à étudier: rechargement terre-plein, notamment zone de Saint-Laurent du Maroni, ce qui limiterait les coûts de déplacement. A priori, matériaux inertes non dangereux selon les analyses sédimentaires déjà réalisées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cas d'un clapage en mer, il n'y a pas d'incidence sur d'autres projets.

Dans l'hypothèse d'une réutilisation d'une partie des sables pour des travaux remblaiement ou de préchargement de parcelles portuaires, cette incidence paraît faible car les matériaux sont considérés inertes;

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Le projet se situe sur la partie française du fleuve sans incidences de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à réduire ou compenser les effets des travaux consisteront principalement à:

- informer l'ensemble des personnes susceptibles d'être concernées par le projet (professionnel et public) et ce, avant et durant le chantier,
- respect des procédures environnement et de sécurité sur le chantier,
- surveillance des conditions météorologiques,
- suivi en temps réels des dragages, transport grâce au matériel embarqué sur le navire (position DGPS, trajectoire suivie, vitesse, volume dragué ...)

Ces points seront approfondis dans le dossier réglementaire par le prestataire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dossier semble soumis à une étude d'impact et autorisation au titre de la Loi sur l'eau

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Avant-projet de février 2018, - projet de dossier de déclaration 2016 comprenant notamment les résultats des prélèvements réalisés. - Annexe comprenant: * Plans de localisation, * Plans par zone de dragage, * Plan zone d'immersion, * coût opération (base AVP fev 2018 & réactualisé), * Planning (base AVP fev 2018 & recalé)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Mana

le,

12/11/2018

Signature



La Présidente empêchée

Le 1er Vice-Président
Jean Paul FERREIRA